



Règlement du prix des collégiens 2018

1. Présentation du prix

La Médiathèque départementale de la Charente-Maritime organise et coordonne le Prix littéraire des collégiens en partenariat avec les bibliothèques municipales et les collèges participants. Ce prix est destiné aux collégiens volontaires de 4^{ème} et 3^{ème} dans le cadre d'un club de lecture ou d'un projet à l'échelle d'une classe. Il leur est proposé de lire 3 romans de littérature jeunesse sélectionnés par un comité de lecture, d'échanger autour de leurs lectures et de désigner un lauréat, récompensé par le Département de la Charente-Maritime. La remise du Prix donnera lieu à un temps de rencontre avec l'auteur lauréat, en présence des collégiens participants.

Ce prix se déroulera d'octobre à mai de l'année suivante.

2. Objectifs

- Sensibiliser les adolescents à la littérature jeunesse contemporaine
- Promouvoir et valoriser la lecture comme source de plaisir, d'échanges et de rencontres
- Impliquer les élèves dans une démarche de lecture argumentée et favoriser le développement d'un esprit critique
- Permettre aux adolescents de voter pour le livre de leur choix et de rencontrer l'auteur lauréat
- Créer une dynamique de lecture à l'échelle du territoire en favorisant le partenariat entre les collèges, les bibliothèques municipales et la Médiathèque départementale.

3. La sélection des livres

Un comité de lecture composé de bibliothécaires, de deux libraires, de deux professeurs de français, d'un professeur documentaliste, de professionnels du livre de la Médiathèque départementale, de l'atelier Canopé 17 et de l'Education Nationale choisissent trois romans parmi les parutions récentes d'auteurs français (moins de deux ans de janvier 2017 à mai 2018).

Les critères de sélection sont les suivants :

- Diversité des genres : science-fiction, policier, aventure, roman de société, roman psychologique, humour...
- Richesse et intérêt du thème,
- Qualité de l'écriture et livre accessible aux faibles lecteurs,
- Messages et valeurs véhiculés,
- Réflexions et débats suscités par la lecture.

4. Les conditions de participation

- Pour les collèges et bibliothèques municipales :
 - Lire les livres de la sélection et les mettre à disposition des participants,
 - Proposer une séance d'introduction et de présentation des livres aux collégiens participants,
 - Aménager des temps et des espaces, au CDI et/ou à la bibliothèque pour permettre aux participants de débattre de leurs lectures plusieurs fois dans l'année,
 - Rester en lien avec la Médiathèque départementale,
 - Assurer le déplacement des collégiens et leur encadrement lors de la remise du Prix,

Il serait souhaitable que les Centre de Documentation et d'Information (CDI) des collèges participants puissent faire l'acquisition de jeux de livres (2) ainsi que les bibliothèques participantes (un jeu).

- Pour la librairie :
 - Promouvoir le Prix
 - Participer à la sélection en proposant des ouvrages au comité de lecture
- Pour les collégiens participants :
 - Lire, pendant la durée du prix, les livres de la sélection,
 - Participer aux échanges organisés au CDI et / ou à la bibliothèque municipale et exprimer une opinion sur leurs lectures,
 - Participer au vote,
 - Participer à la remise du Prix.

La date limite d'inscription est fixée au 28 septembre 2018

Une fiche d'inscription sera téléchargeable sur le portail de la Médiathèque départementale.

5. Les engagements du Département de la Charente-Maritime

- La Médiathèque départementale offrira des jeux de livres aux structures participantes (collèges et bibliothèques)
- Des supports de communication du prix, réalisés par le Département, seront mis à disposition des structures participantes.
- Le Département récompensera l'auteur lauréat d'une dotation dont il fixera le montant. La remise du prix donnera lieu à un temps de rencontre avec l'auteur lauréat.

6. Le vote

Chaque participant vote pour son livre préféré à l'aide d'un bulletin de vote mis à disposition dans les CDI et les bibliothèques participantes. La date limite des votes est fixée annuellement par la Médiathèque départementale. Le dépouillement des bulletins de vote est effectué par les bibliothèques et les collègues participants. Puis l'ensemble des tableaux de vote est transmis à la Médiathèque départementale qui établit le palmarès.

7. Usage des droits de la propriété intellectuelle

L'auteur autorise le Conseil départemental de la Charente-Maritime à reproduire tout ou partie des ouvrages sur les outils dédiés à la communication et à la promotion du Prix des collégiens.

Pour toute information ou tout renseignement complémentaire contactez :

**Direction de la Culture, du Sport et de l'Animation
Service de la Médiathèque départementale**

☎ : 05.46.95.04.07

Courriel : laurence.chenel@charente-maritime.fr

